



S.A au capital 13.165.649 euros
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
RCS PARIS B 999 990 005

Assemblée générale mixte du mardi 30 avril 2019 à 10h30

Lieu : 93 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018
2. Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende
3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2018
4. Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements
5. Renouvellement du mandat de Mme Estelle Hensgen Stoller, administratrice
6. Nomination de M. Stanislas Lemor, administrateur
7. Approbation des éléments de rémunération fixes, variables ou exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, à Monsieur Francis Lemor, Président du Conseil d'administration (article L.225-100, alinéa II du Code de commerce)
8. Approbation des éléments de rémunération fixes, variables ou exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, à Monsieur Jean-Pierre Sancier, Directeur Général et à Messieurs Serge Capitaine et Stanislas Lemor, Directeurs Généraux Délégués (article L.225-100, alinéa II du Code de commerce)
9. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 (article L.225-37-2 du Code de commerce)
10. Approbation d'engagements réglementés pris au bénéfice de M. Stanislas Lemor, Directeur Général, en application des articles L. 225-38 et L.225-40 à L.225-42-1 du Code de commerce
11. Approbation d'engagements réglementés pris au bénéfice de M. Marc Vettard, Directeur Général Délégué, en application des articles L. 225-38 et L.225-40 à L.225-42-1 du Code de commerce

12. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir, céder ou transférer des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles 225-209 et suivants du Code de commerce

Résolutions à caractère extraordinaire

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions

14. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice :

Proposition d'affectation :

Résultat de l'exercice	30 758 623 €
Report à nouveau	63 107 327 €
formant un total disponible de	93 865 950 €

Qui sera affecté de la façon suivante :

Distribution d'un dividende de 2,50 € par action,

soit une distribution théorique globale de 32 914 123 €

Au report à nouveau à hauteur de 60 951 828 €

Si, lors de la mise en paiement, la société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions, serait affectée au compte de report à nouveau.

La mise en paiement du dividende aura lieu le mardi 7 mai 2019.

Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2015	13.165.649	1,95
2016	13.165.649	2,25
2017	13.165.649	2,45

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et engagements visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport sur les conventions ainsi que les engagements qui y sont relatés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de Madame Estelle HENSGEN STOLLER, demeurant : 53 quater, rue de la Madeleine - 95 290 L'Isle Adam et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice 2024.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur de la société M. Stanislas LEMOR, demeurant 15, rue Théodore de Banville - 75017 Paris, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à M. Francis Lemor, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à M. Jean-Pierre Sancier, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à M. Serge Capitaine, en raison de son mandat de Directeur Général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à M. Stanislas Lemor, en raison de son mandat de Directeur Général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à M. Francis Lemor, Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat, lequel prendra fin le 30 avril 2019 à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à M. Jean-Pierre Sancier, Directeur Général, à raison de son mandat, lequel prendra fin le 30 avril 2019 à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à M. Stanislas Lemor, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué Finances jusqu'au 30 avril 2019, l'issue de l'assemblée générale

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en

application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à M. Stanislas Lemor, à raison de son mandat de Président-Directeur général à compter du 30 avril 2019, à l'issue de l'assemblée générale et jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve de l'approbation de sa nomination en qualité d'administrateur au titre de la sixième résolution de la présente assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à M. Marc Vettard, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué, lequel entrera en vigueur à partir du 30 avril 2019.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, sous réserve de l'approbation de la nomination de M. Stanislas Lemor en qualité d'administrateur au titre de la sixième résolution et de l'approbation de la politique de rémunération le concernant, présentée dans la quatorzième résolution de la présente assemblée, les engagements pris par la Société au bénéfice de M. Stanislas Lemor, Président Directeur Général, relatifs à des indemnités et avantages susceptibles de lui être dus en cas de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération le concernant, présentée dans la seizième résolution de la présente assemblée, les engagements pris par la Société au bénéfice de M. Marc Vettard, Directeur Général Délégué, relatifs à des indemnités et avantages susceptibles de lui être dus en cas de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration à acheter, vendre ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles 225-209 et suivants du Code de Commerce.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris sous forme de blocs de titres, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de contrats optionnels. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être racheté dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder à tout moment 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes plus de 10 % du capital social.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 100 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. A titre indicatif, après déduction des actions auto-détenues par la société au 28 février 2019 (830.718), le montant plafond du programme d'acquisition serait de 48.584.700 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et/ou attribution d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché des actions ou la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- Attribuer les actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds d'épargne salariale) dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par tous moyens, notamment, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ;
- Attribuer les actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de la Société suivant la réglementation en vigueur, notamment les articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- Attribuer les actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et /ou des mandataires sociaux de la Société et/des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- annuler les actions ainsi acquises, dans la limite légale maximale.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute autre pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour procéder à ces opérations et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, la résolution précédemment accordée par l'assemblée générale du 2 mai 2018.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la résolution ci-dessus dans la limite, par période de vingt-quatre (24) mois, de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération ; et
2. à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est valable pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à ces opérations, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes.

VINGTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes formalités, faire tous dépôts et publications légales.